



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 décembre 2017

**N°244/12/2017 : FIN DU CREDIT BAIL - CESSIION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE
IMPASSE LOUIS LEPINE (ALBASUD) A LA SOCIETE PUISSANCE+**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 décembre 2017.

Etaient présents : 33

Mesdames, Messieurs, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Brigitte BAREGES à Marie-Claude BERLY, Alain CRIVELLA à Pierre Antoine LEVI, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Aurore KOTHE, Jean Luc BUDOIA à Véronique LAGARRIGUE, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Quentin SUCAU à Georges DARUL, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Arnaud HILION à Valérie RABAULT, Marie-Dominique BAGUR à Thierry VIALLO

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN

PRÉFECTURE
de TARN-ET-GARONNE
26 DEC. 2017
ARRIVÉE

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de crédit-bail, prenant effet au 1^{er} mars 2000, pour une durée de 18 ans,

La Ville de Montauban est propriétaire d'un ensemble immobilier, cadastré HP 450 et sis impasse Louis Lépine, à Montauban.

Cet ensemble immobilier s'étend sur 2 386 m² sur lequel est édifié un bâtiment industriel de 500 m².

Ce bâtiment comprend une zone de bureaux de 225 m², un atelier de production de 205 m² et une zone de stockage expédition de 70 m².

Dans le cadre d'un contrat de crédit-bail d'une durée de 18 ans, prenant effet le 1^{er} mars 2000 et se terminant le 28 février 2018, la Ville de Montauban a mis à disposition de la Société Puissance + (SA) l'immeuble, situé impasse Louis Lépine à Montauban.

Le crédit-bail arrivant à échéance le 28 février 2018, la société Puissance + a, par courrier, en date du 17 juillet 2017, émis le souhait de lever l'option d'achat et d'acquérir l'immeuble.

Conformément aux stipulations du crédit-bail, la réalisation de la promesse de vente, en fin de crédit-bail est subordonnée à la parfaite exécution par la société de l'ensemble des clauses, charges et conditions contractuelles et au paiement de la totalité des loyers et autres sommes prévues au contrat ainsi qu'au versement d'une somme de 15 244,90 € HT correspondant au prix de cession.

Il est précisé que la société Puissance + a parfaitement exécuté l'ensemble de ses obligations contractuelles et a versé l'ensemble des loyers prévus.

Il vous est donc proposé de céder, pour un montant de 15 244,90 € HT auquel s'ajoute les frais afférents à la cession, le bâtiment à la société Puissance +, représentée par Monsieur Francis DELPECH en sa qualité de Directeur et domiciliée 500 Avenue du Danemark – 82000 MONTAUBAN.

La cession envisagée se fera aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance et le transfert de propriété n'auront lieu qu'au jour de la signature de l'acte authentique et après paiement du prix ;
- Le preneur prendra les biens dont il s'agit, dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre le vendeur, pour quelque raison que ce soit sans aucune garantie, soit du bon ou du mauvais état des constructions, de la solidité du sol ou du sous-sol, soit des mitoyennetés, soit de la superficie du terrain, la différence excéderait-elle un vingtième ;
- Le preneur acquerra tous les immeubles par destination ainsi que toutes adjonctions et modifications qui auraient pu être apportées. Toutefois, par application des dispositions de l'article 1627 du Code Civil, le bailleur ne pourra être tenu à aucune garantie, même pour des vices cachés et ce, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1641 du Code Civil ;
- Le preneur souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues grevant ledit immeuble, ainsi que toutes les servitudes résultant des lois et règlements d'urbanisme ;
- Il fera son affaire de la continuation ou de la résiliation de tous les contrats, police et abonnements contractés par le vendeur, et ce, à compter du jour de l'entrée en jouissance ;
- Il paiera tous les frais, droits, taxes et émoluments de l'acte de réalisation et de toutes ses suites sans exception ni réserve ;
- Il acquittera, à compter de l'entrée en jouissance, toutes primes et cotisations, ainsi que tous impôts et contributions quel qu'en soit le redevable légal, les parties s'engageant à établir tous comptes prorata à cet effet.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte de la fin du crédit-bail, conclu entre la société Puissance + et la Ville de Montauban à compter du 1^{er} mars 2000,
- céder, en l'état, l'ensemble immobilier, cadastré HP 450, sis impasse Louis Lépine, à Montauban au prix de 15 244,90 € HT (TVA en sus), à la société Puissance +, représentée par Monsieur Francis DELPECH en sa qualité de Directeur et domiciliée 500 Avenue du Danemark – 82000 MONTAUBAN,
- dire que tous les frais liés à la cession sont à la charge de l'acquéreur (TVA s'il y a lieu),
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, tout acte d'exécution, mise en œuvre de la clause résolutoire ...).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2017

De sa publication et/ou notification le :

26 DEC. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

